

ORDRE DE JEU

Règle 10 Ordre de jeu

Définitions

Tous les termes en *italique* sont définis et présentés par ordre alphabétique dans la section II "Définitions" – Voir pages 14 à 23.

10-1. Match play

a. Commencement du jeu du trou

Le *camp* qui a l'*honneur* à la première *aire de départ* est déterminé par l'ordre du tirage. En l'absence de tirage, l'*honneur* devrait être tiré au sort.

Le *camp* qui gagne un trou prend l'*honneur* à l'*aire de départ* suivante. Si un trou a été partagé, le *camp* qui avait l'*honneur* à l'*aire de départ* précédente le conserve.

b. Pendant le jeu du trou

Après que les deux joueurs aient commencé le jeu du trou, la balle la plus éloignée du *trou* est jouée la première. Si les balles sont à égale distance du *trou*, ou si leurs positions par rapport au *trou* ne sont pas déterminables, la balle à jouer la première devrait être tirée au sort.

Exception : Règle 30-3b (Match play à la meilleure balle et à quatre balles).

Note : Lorsqu'il apparaît que la balle d'origine n'est pas jouable comme elle repose et que le joueur doit jouer une balle aussi près que possible de l'emplacement d'où la balle d'origine a été jouée en dernier (voir Règle 20-5), l'ordre de jeu est déterminé par l'endroit d'où le *coup* précédent a été joué. Lorsqu'une balle peut être jouée d'un autre point que celui d'où le *coup* précédent a été joué, l'ordre de jeu est déterminé par l'endroit où la balle d'origine est venue reposer.

c. Jouer hors tour

Si un joueur joue alors que son adversaire aurait du jouer, il n'y a pas de pénalité, mais l'adversaire peut immédiatement exiger que le joueur annule le *coup* ainsi effectué et joue, dans l'ordre correct, une balle aussi près que possible de l'emplacement d'où la balle d'origine avait été jouée en dernier (voir Règle 20-5).

10-2. Stroke play

a. Commencement du jeu du trou

Le *compétiteur* qui a l'*honneur* à la première *aire de départ* est déterminé par l'ordre du tirage. En l'absence de tirage, l'*honneur* devrait être tiré au sort.

Le *compétiteur* ayant réalisé le meilleur score sur un trou prend l'*honneur* à l'*aire de départ* suivante. Le *compétiteur* ayant réalisé le deuxième meilleur score joue ensuite, et ainsi de suite. Si deux *compétiteurs* ou plus ont réalisé le même score sur un trou, ils doivent jouer de l'*aire de départ* suivante dans le même ordre qu'à l'*aire de départ* précédente.

Exception : Règle 32-1 (Compétitions contre bogey, contre par et Stableford).

b. Pendant le jeu du trou

Après que les *compétiteurs* aient commencé le jeu du trou, la balle la plus éloignée du *trou* est jouée la première. Si deux ou plusieurs balles sont à égale distance du *trou*, ou si leurs positions par rapport au trou ne sont pas déterminables, la balle à jouer la première

devrait être tirée au sort.

Exceptions : Règle 22 (Balle aidant ou gênant le jeu) et Règle 31-4 (Stroke play à quatre balles).

Note : Lorsqu'il apparaît que la balle d'origine n'est pas jouable comme elle repose et que le joueur doit jouer une balle aussi près que possible de l'emplacement d'où la balle d'origine a été jouée en dernier (voir Règle 20-5), l'ordre de jeu est déterminé par l'endroit d'où le *coup* précédent a été joué. Lorsqu'une balle peut être jouée d'un autre point que celui d'où le *coup* précédent a été joué, l'ordre de jeu est déterminé par l'endroit où la balle d'origine est venue reposer.

c. Jouer hors tour

Si un compétiteur joue hors tour, il n'y a pas de pénalité et la balle est jouée comme elle repose. Cependant, si le *Comité* juge que les *compétiteurs* se sont mis d'accord pour jouer hors tour pour donner à l'un d'entre eux un avantage, ils sont disqualifiés.

(Jouer un *coup* pendant qu'une autre balle est en mouvement après un coup depuis le *green* – voir Règle 16-1f).

(Ordre de jeu incorrect dans les stroke play threesomes et foursomes – voir Règle 29-3).

10-3. Balle provisoire ou autre balle jouée depuis l'aire de départ

Si un joueur joue une *balle provisoire* ou une autre balle depuis l'*aire de départ*, il doit le faire après que son adversaire ou *co-compétiteur* ait joué son premier *coup*. Si plus d'un joueur choisit de jouer une *balle provisoire* ou doit jouer une autre balle depuis l'*aire de départ*, l'ordre de jeu initial doit être respecté. Si un joueur joue une *balle provisoire* ou une autre balle hors tour, la Règle 10-1c ou 10-2c s'applique.

ORDRE DE JEU : GÉNÉRALITÉS

10/1

Ordre de jeu quand deux balles reposent dans un terrain en réparation et que les deux joueurs se dégagent

- Q. A et B envoient leurs balles dans un terrain en réparation. Les balles sont approximativement à 50cm l'une de l'autre. La balle de A est plus loin du trou. Les deux joueurs décident de se dégager. L'ordre de jeu pour le coup suivant est-il déterminé par les positions relatives des balles avant le dégagement, ou après ?
- R. L'ordre de jeu est déterminé par les positions relatives des balles avant le dégagement. A devrait jouer avant B – Voir Notes des Règles 10-1b et 10-2b.

10/2

Ordre de jeu quand deux balles reposent dans un obstacle d'eau et que les deux joueurs se dégagent

- Q. A et B envoient leurs balles dans un obstacle d'eau latéral. Les balles sont approximativement à 50cm l'une de l'autre. La balle de A est plus loin du trou mais la balle de B a franchi en dernier la lisière de l'obstacle plus loin du trou que la balle de A. Les deux joueurs décident de se dégager de l'obstacle. Quelle est la procédure correcte ?
- R. Puisque la balle de A repose plus loin du trou, selon la Note de la Règle 10-1b ou 10-2b A doit jouer avant B.

10/3

Ordre de jeu quand deux balles sont perdues dans un obstacle d'eau latéral

- Q. A et B envoient leurs balles dans la même zone d'un obstacle d'eau latéral. Les deux balles sont perdues dans l'obstacle et ainsi on ne peut savoir quelle balle est plus loin du trou. Toutefois, la balle de B a franchi en dernier la lisière de l'obstacle plus loin du trou que la balle de A. Quelle est la procédure correcte ?
- R. La balle qui doit être jouée la première devrait être décidée par tirage au sort, exactement comme ce serait le cas si les balles étaient équidistantes du trou – Voir Règles 10-1b et 10-2b.

10/4

Ordre de jeu pour une balle provisoire en dehors de l'aire de départ

- Q. Au cours d'un match entre A et B, A envoie son coup d'approche vers une zone boisée. Comme la balle risque d'être perdue en dehors d'un obstacle d'eau, il annonce à B son intention de jouer une balle provisoire. Quel est l'ordre de jeu pour la balle provisoire de A ?
- R. Sauf lorsque le joueur joue une balle provisoire depuis l'aire de départ (Règle 10-3), l'ordre de jeu dans le cas d'une balle provisoire est tel que le joueur qui joue la balle provisoire, doit le faire immédiatement. En conséquence, A devrait jouer sa balle provisoire avant le prochain coup de B.
- Si A autorise B à jouer avant qu'il (A) annonce son intention de jouer une balle provisoire, A perd le droit de demander à B de rejouer le coup selon la Règle 10-1c, mais il peut encore jouer une balle provisoire.

Décision connexe :

- 10-3/1 Balles provisoires jouées hors tour depuis l'aire de départ.

HONNEUR EN MATCH PLAY

10-1a/1

Détermination de l'honneur en match play avec handicap

- Q. A et B jouent un match play avec handicap. B a l'honneur au premier trou. Les deux joueurs font 5 au premier trou mais A reçoit un coup de handicap et ainsi fait 4 en net. A prend-il l'honneur pour le 2^{ème} trou ?
- R. Oui. Voir Règles 2-1 et 10-1a.

10-1a/2

Détermination de l'honneur au trou qui suit un trou faisant l'objet d'une réclamation

- Q. Un litige survient dans un match entre A et B, et A dépose une réclamation. A et B s'entendent pour continuer le match et obtenir une décision ultérieure. Si la réclamation peut affecter la détermination de l'honneur au trou suivant, comment cet honneur est-il décidé ?
- R. Selon l'équité (Règle 1-4), l'honneur est décidé par tirage au sort. **(Révisée)**

Autres Décisions concernant la Règle 10-1a :

- 1-3/1 *Joueurs s'entendant pour ne pas jouer du départ dans l'ordre prescrit pour gagner du temps.*
- 11-4a/1 *Joueur ayant l'honneur jouant de l'extérieur de l'aire de départ ; ordre de jeu si l'adversaire demande au joueur d'annuler le coup.*
- 30/3 *Détermination de l'honneur en match play à quatre balles dans lequel des points sont attribués à la fois pour la meilleure balle et les scores cumulés.*

ORDRE DE JEU EN MATCH PLAY

10-1b/1

Procédure pour un arbitre pour déterminer la balle la plus loin du trou

- Q. Dans un match, la balle de A est d'un côté du fairway et la balle de B est de l'autre côté. Les deux balles sont à environ 90 mètres du trou. A joue et B se demande si A a joué hors tour. L'arbitre est-il obligé d'arpenter les distances du trou pour résoudre la question ?
- R. Non. Vu les distances concernées, l'arbitre est habilité à résoudre le problème à l'œil. S'il ne peut pas le faire, il est habilité à décider par tirage au sort quel joueur joue en premier. S'il était décidé que B devait jouer en premier, B aurait l'option de faire rejouer le coup de A selon la Règle 10-1c.

Autres Décisions concernant la Règle 10-1b :

- 30/4 *Joueur sortant du green en pensant par erreur que son partenaire a partagé le trou revenant et puttant pour partager.*
- 30-3b/2 *Renoncer à putter à son tour en match play à quatre balles.*

JOUER HORS TOUR EN MATCH PLAY

10-1c/1

Demande à un joueur de rejouer son coup retirée après le coup de l'adversaire

- Q. Dans un match entre A et B, A joue son coup de départ hors tour. B demande à A d'abandonner la balle et de jouer dans l'ordre correct. Toutefois, quand B a joué, il demande à A de ne pas s'embarrasser en jouant une autre balle. Quelle est la décision ?
- R. A n'est pas obligé d'accéder à la demande de B de continuer avec la balle d'origine. B n'encourt pas de pénalité pour avoir fait cette demande.
Que A continue avec sa balle d'origine ou joue une autre balle dans l'ordre correct comme c'est son droit, le résultat du trou devrait rester comme il a été joué.

10-1c/2

Joueur jouant hors tour plutôt que de relever sa balle gênant le jeu

- Q. Dans un match play, la balle de A est sur la ligne de putt de B. B demande à A de relever sa balle selon la Règle 22-2. Au lieu d'accéder à la demande, A putte hors tour. A perd-il le trou pour une infraction à la Règle 22-2 ou la Règle 10-1c

s'applique-t-elle, auquel cas il n'y a pas de pénalité mais B a le droit de demander à A de rejouer le coup dans l'ordre correct ?

R. La Règle 10-1c prévaut.

Autres Décisions concernant la Règle 10-1c : voir "Ordre de jeu" et "Jouer hors tour" dans l'Index.

HONNEUR EN STROKE PLAY

10-2a/1

Détermination de l'honneur en stroke play avec handicap

Q. Dans une compétition en stroke play avec handicap, le handicap est déduit à la fin du tour et non pas à chaque trou. Dans une telle compétition, comment est déterminé l'honneur ?

R. Selon les scores bruts.

ORDRE DE JEU EN STROKE PLAY

10-2b/1

Compétiteur s'opposant à ce qu'un co-compétiteur putte hors tour

Q. En stroke play, la balle de A est à 12 mètres du trou et la balle de B est 9 mètres. A putte et sa balle s'immobilise à 1,2 mètre du trou. A se prépare à entrer avant que B ne putte. B s'y oppose et prétend que selon les Règles (Règle 10-2b) il a le droit de putter avant A.

Bien que putter hors tour en stroke play soit généralement accepté, dans de telles circonstances le Comité peut-il autoriser A à putter hors tour ?

R. Si A avait relevé sa balle lorsque l'objection a été formulée, le Comité devrait décider que A n'est pas autorisé à putter hors tour, au vu de la Règle 10-2b.

Si A n'avait pas relevé sa balle au moment où l'objection a été formulée, la réponse varie selon que B a demandé ou non à A de relever sa balle selon la Règle 22 (Balle aidant ou gênant le jeu) avant qu'il (B) ne putte. Si oui, le Comité devrait décider que A est autorisé à jouer hors tour, pourvu qu'il le fasse sans relever au préalable sa balle, car la Règle 22-2 autorise un compétiteur en stroke play à qui on demande de relever sa balle à cause d'une interférence à "jouer en premier au lieu de la relever".

Si B n'avait pas demandé à A de relever sa balle avant qu'il (B) ne putte, le Comité devrait décider que A n'est pas autorisé à putter hors tour.

Bien qu'accepter un putt hors tour en stroke play puisse être contestable au vu de l'écriture explicite de la Règle 10-2b, il n'y a pas de pénalité pour agir ainsi (Règle 10-2c) ; ce n'est pas contraire à l'esprit de la Règle 10-2b, et peut permettre d'accélérer le jeu. Par conséquent, on estime que cette pratique ne devrait pas être découragée.

Autres Décisions concernant la Règle 10-2b :

- 31-4/1 Joueur renonçant à jouer à son tour ; circonstances dans lesquelles il peut terminer le trou.

- 31-4/2 *Jusqu'à quel point un camp peut-il jouer dans un ordre qu'il considère comme le meilleur ?*

JOUER HORS TOUR EN STROKE PLAY

10-2c/1

Abandon d'une balle jouée hors tour depuis l'aire de départ, une autre balle étant jouée ensuite dans l'ordre correct

- Q. En stroke play, un compétiteur joue hors tour depuis l'aire de départ et, bien qu'il aurait dû continuer de jouer la balle jouée hors tour sans pénalité, il abandonne la balle et joue une autre balle dans l'ordre correct. Quelle est la décision ?
- R. Quand le compétiteur joue une autre balle depuis l'aire de départ, la balle d'origine est perdue et l'autre balle est en jeu avec pénalité de coup et distance – Voir Règle 27-1.

Décisions connexes :

- 18-2a/1 *Joueur manquant son coup de départ et enfonçant le tee avant d'exécuter le coup suivant.*
- 18-2a/2 *Balle à peine touchée par le coup, tombant du tee, relevée et replacée sur le tee.*
- 18-2a/11 *Balle jouée du départ, crue à tort être hors limites et relevée ; compétiteur jouant une autre balle depuis l'aire de départ.*
- 27-2b/10 *Balle provisoire relevée devenant par la suite la balle en jeu ; compétiteur jouant ensuite d'un mauvais endroit.*
- 29-1/9 *Joueur et partenaire drivant de la même aire de départ en foursome.*

10-2c/2

Compétiteurs en stroke play s'entendant pour jouer hors tour mais pas dans le but d'avantager l'un d'eux

- Q. En stroke play, A et B s'entendent pour jouer hors tour au 10^{ème} trou pour gagner du temps. Il n'y a pas de pénalité selon la Règle 10-2c parce qu'ils ne le font pas dans le but d'avantager l'un d'eux. Toutefois, sont-ils passibles de disqualification suivant la Règle 1-3 pour entente pour renoncer à l'application de la Règle 10-2a ou 10-2b selon le cas ?
- R. Non. La Règle 10-2c prévaut spécifiquement et permet la procédure en stroke play. Par conséquent, la Règle 1-3 ne s'applique pas. Pour un match play, voir Décision 1-3/1.

Autres Décisions concernant la Règle 10-2c : voir "Ordre de jeu" et "Jouer hors tour" dans l'Index.

BALLE PROVISOIRE OU AUTRE BALLE

10-3/1

Balles provisoires jouées hors tour depuis l'aire de départ

Q. En match play, A a l'honneur et joue depuis l'aire de départ, son adversaire B joue ensuite. B, croyant que sa balle d'origine peut être hors limites, joue une balle provisoire tandis que A se tient silencieux.

Après que B a joué sa balle provisoire, A décide que, comme sa balle peut être hors limites ou perdue à l'extérieur d'un obstacle d'eau, il va aussi jouer une balle provisoire.

Au vu des dispositions de la Règle 10-3, A peut-il exiger de B d'annuler son coup et de rejouer sa balle provisoire ?

R. Non. Quand B a joué sa balle provisoire, il ne savait pas que A voudrait en faire de même. A peut jouer une balle provisoire dans ces circonstances ; cependant il a abandonné son droit de faire rejouer le coup de B quand il a permis à B de jouer sa balle provisoire en premier.

Décisions connexes :

- *10-4 Ordre de jeu pour une balle provisoire en dehors de l'aire de départ.*
- *11-4a/1 Joueur ayant l'honneur jouant de l'extérieur de l'aire de départ ; ordre de jeu si l'adversaire demande au joueur d'annuler le coup.*